

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL DU 04.04.08

DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Titulaires : LECOT *Gérard* Suppléants : BANNIER Loic
 AUBERT Patrick BOULEAU Claudine
 METAIRIE Thierry GAROT Rémi

ELECTION DES DELEGUES AU PAYS DE CRAON

Titulaires : LECOT Gérard Suppléants : METAIRIE Thierry

SYNDICAT BASSIN OUDON

Titulaire : GAROT Rémi Suppléant : COCHERIE Olivier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION REGION DE COSSE LE VIVIEN

Titulaires : HOUTIN J-Christophe Suppléants : BOULEAU Claudine
 PASSELANDE Marie-Ange CORBE Betty

SYNDICAT D'ADDUCTION EAU POTABLE REGION OUEST CH GONTIER

Titulaires : AUBERT Patrick Suppléants : HOUTIN Jean-Christophe
 METAIRIE Thierry LEFEVRE Olivier

SYNDICAT INITIATIVE REGION COSSE LE VIVIEN

COCHERIE Olivier- BOULEAU Claudine- CORBE Betty LEFEVRE Olivier

CNAS

LECOT Gérard

MEMBRES APPELLES A SIEGER AU CCAS

BOULEAU Claudine - PASSELANDE Marie-Ange - HOUTIN Jean-Christophe
GAROT Rémi

REFERENT SECURITE ROUTIERE: AUBERT Patrick

CORRESPONDANT DEFENSE : Cocherie Olivier

DELEGUE ZONE HUMIDE : Garot Rémi

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION FINANCES

LECOT Gérard -AUBERT Patrick- METAIRIE Thierry

COMMISSION BATIMENTS :

METAIRIE Thierry- BOULEAU Claudine- HOUTIN Jean-Christophe -BANNIER Loic

COMMISSION VOIRIE et AGRICULTURE

LECOT Gérard - GAROT Rémi- HOUTIN Jean-Christophe

COMMISSION BOURG ET FLEURISSEMENT :

AUBERT Patrick -BOULEAU Claudine- LECOT Gérard CORBE
Betty - PASSELANDE Marie Ange- LEFEVRE Olivier

COMMISSION COMMUNICATION BULLETIN MUNICPAL

COCHERIE Olivier CORBE Betty LECOT Gérard

COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE

LECOT Gérard CORBE Betty

VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mrs LECOT AUBERT ET METAIRIE concernés par cette délibération se sont retirés

Vu les élections municipales des 9 et 16 Mars 2008

Vu l'élection du Maire et des 2 Adjointes du 22 Mars 2008

Vu l'article L 2123-23-1 et l'article L 2123-24 du code général des Collectivités territoriales
remplacé par l'article 81 de la loi du 27.02.2002,

Vu l'article 2511-34 du CGCT modifié par l'article 96 de la loi du 27.02.2002,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

DECIDE que l'indemnité du Maire sera à compter du 22 Mars calculée par référence à **l'indice brut 1015 soit 17%** de cet indice et subira automatiquement les majorations correspondants à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100

DECIDE que l'indemnité des adjoints sera calculée par rapport au barème de *référence* **soit 6.60% de l'indice 1015** pour chacun des adjoints à compter du 22 MARS 2008 et subira automatiquement les majorations correspondants à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008

Après délibération, les taux d'imposition 2008 sont votés. Ils sont inchangés par rapport à 2007
A savoir

TAXE HABITATION	17,48%
TAXE FONCIERE BATI	30.64%
TAXE FONCIERE NON BATI	41.00%

CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Après examen des différents devis, le Conseil retient celui d'Electro Système pour un coût de 973.88
€HT

Questions diverses ECOLE

Information sur le devenir de l'école et des démarches effectuées pour son maintien(rencontres avec
les élus locaux, la direction diocésaine , les médias)